

Nombre de conseillers

En exercice : **26**
Présents : **20**
Absents : **6**
- dont suppléés : **3**
- dont représentés : **2**
Votants : **25**
- dont « pour » : **25**
- dont « contre » : **0**
- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le neuf avril deux mille vingt et un se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis

EXCUSES : BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/51

OBJET : BUDGET REGIE « SPANC » - BUDGET PRIMITIF 2021 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L.2224-1 du CGCT précisant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2224-2 du CGCT, il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article ci-dessus mais que le Conseil Communautaire peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1/ Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement présentant un caractère exorbitant par rapport aux modalités habituelles de fonctionnement du service,
- 2/ Lorsque le fonctionnement du service nécessite des investissements qui, en raison de leur importance et du nombre des usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- 3/ Lorsque, à la sortie d'une période de blocage des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget communal aurait pour effet une hausse excessive des tarifs.

CONSTATANT que le budget régie « SPANC » 2021 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **23 674.00 €** ;

CONSIDERANT que les tarifs des redevances ont déjà été revus à la hausse en 2017 et qu'un équilibre de ce budget SPANC sans subvention d'équilibre nécessiterait une hausse excessive des tarifs de l'ordre de 300 % ;

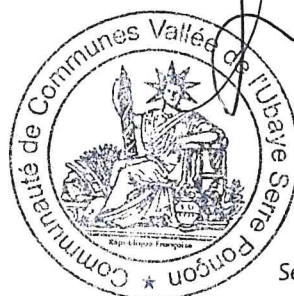
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 mars 2021 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-Président,
Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget régie « SPANC » 2021 à hauteur de **23 674.00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 de la communauté à l'article 657364.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.



Séance du 15 avril 2021